

COMMUNE DE MARIN

PV DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2022

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière séance
2. Renouvellement du PÉdT (projet éducatif territorial) et plan mercredi
3. Approbation du marché de travaux sur la voirie communale
4. Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage public » au SYANE pour les investissements et la maintenance / exploitation
5. Transfert du bail commercial d'un local de l'ancienne mairie
6. Constitution d'une servitude sur un terrain à Marinel
7. Demande de subventions des associations
8. Modification des conditions de location de la vaisselle de la salle polyvalente
9. Modification d'un poste du personnel communal
10. Désignation d'un délégué au hameau de Moruel en remplacement du délégué démissionnaire
11. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
12. Information sur la réforme de la publicité des actes administratifs et nouvelles règles à compter du 1^{er} juillet 2022
13. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Date de convocation : 28/06/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET (arrivée à la délibération n°2), Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART
Public : 6 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le PV de la dernière séance et demande s'il y a des observations. Madame Vanessa MÉRIGUET demande une rectification : pour le montant de la demande de subvention de l'association de la crèche il est indiqué 50 € au lieu de 500 €. A rectifier.

M. Benoit TEPPE remarque, sur la question sur la délibération accordant la protection fonctionnelle, il manque toute son intervention. Il précise qu'il manque 2 minutes de son intervention à la 29^{ème} minute du conseil, partie où il indique le contenu de la note de synthèse et l'interdiction faite par le Maire de lire la note publiquement et il manque sa question du Maire ou il demande de lui donner les termes sur lesquels il se fonde pour parler d'exigence, dont il a l'enregistrement. Intervention éliminée du compte rendu ce qui l'étonne.

Réponse de M. le Maire : il avait dit au début du débat que la note de synthèse est un document de travail interne aux élus, de plus juridique, afin de pouvoir adopter le rapport de présentation et la teneur de la procédure actuellement en cours et ces enjeux.

M. Teppe réitère sa question : pourquoi son intervention n'a pas été retranscrite. Un compte rendu doit être un compte rendu de ce qui s'est dit.

Réponse de M. le Maire : il a été dit en début de séance que la synthèse ne serait pas jointe au PV.

M. Teppe ajoute et répète : vous cassez l'altimètre, c'est le krach assuré.

Le conseil municipal est invité à passer au vote. Le PV de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à la majorité : 14 voix « pour » et 3 voix « contre » de M. Benoît TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART.

2. Renouvellement du PEdT (projet éducatif territorial) et plan mercredi

Arrivée de Mme Catherine JOURNET

Exposé de Mme Vanessa MERIGUET :

Depuis plusieurs années, la commune adhère au Projet Educatif Territorial (PEdT) avec la Caisse d'Allocation Familiale dans le but d'optimiser et développer l'offre en matière d'accueil de loisirs des enfants sur la Commune. Dans ce cadre, l'association Familles Rurales propose aux enfants de 3 à 12 ans des accueils périscolaires matin et soir en période scolaire et des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis. Ces accueils correspondent à une forte demande des familles, depuis 5 ans la fréquentation est en augmentation.

À partir de 2018, l'association Familles Rurales a émis le souhait d'adhérer également au « plan mercredi » en complément du PEdT. Il s'agit d'un accompagnement proposé par les services de l'État et la CAF pour bâtir des projets éducatifs territoriaux et faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants en cohérence avec les temps scolaires. Le plan mercredi est formalisé par une charte et un label qui permet de mettre en avant les activités périscolaires de qualité.

Ces contrats arrivent à échéance le 31/12/2022, leur renouvellement doit être demandé auprès de la CAF avant le 31/07/2022. Un nouveau projet a donc été élaboré en concertation avec les représentants des partenaires : élus, enseignants, parents d'élèves et associations. Une convention doit être signée entre le Préfet, les services départementaux de l'éducation nationale, la Caisse d'allocation familiale et l'association Familles rurales afin de formaliser les modalités d'organisation et objectifs du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le renouvellement du PEdT et le plan mercredi tels qu'ils sont présentés et autoriser la signature de la convention.

Débat : pas d'observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 17 Voix « pour », une abstention de Benoît TEPPE :

- ✚ APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif Territorial PEdT et du « plan mercredi » ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre

3. Approbation du marché de travaux sur la voirie communale

Exposé de M. Jérôme MOULLET :

Un appel d'offre a été lancé pour la réalisation des enrobés, qui comprennent :

Tranche ferme : chemin de Cornellaz du carrefour de Chullien jusqu'au réservoir, chemin du Biais de la RD jusqu'en haut, chemin des Chénies depuis le virage jusqu'au poulailler.

Tranche conditionnelle : Sous Moruel, début du chemin du Crêt et chemin de la Colombière en bi-couche.

Le montant des offres total, après négociation, est le suivant :

- Entreprise EUROVIA : 222 586 €
- Entreprise COLAS : 238 697 €
- L'entreprise GUINTOLI s'est excusée, n'a pas pu répondre dans les délais

Au vu de ces montants, seule la tranche ferme a été validée.

Madame Saiter précise que le budget prévu est de 180 000 €.

Sur le chemin du Crêt et la Colombière il est proposé de faire un enrobé projeté pour environ 13 000 € pris sur le budget entretien des routes.

Délibération :

Chaque année, la commune réalise des travaux d'investissement sur les routes communales qui sont fortement endommagées dans certains secteurs. La commission voirie a étudié les secteurs où des travaux s'imposent pour la sécurité des usagers, permettant d'établir une priorisation définie par une tranche ferme et trois tranches conditionnelles qui seront réalisées dans la mesure où le coût des travaux respecte le montant des crédits budgétaires votés.

Le projet a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée. Deux entreprises ont déposé une offre. Une négociation a été proposée à ces deux entreprises avec un délai de réponse au 27 juin 2022.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2022 a procédé au classement des offres au vu du rapport d'analyse. Elle a classé en première position au regard des critères fixés dans le règlement de consultation l'offre de l'entreprise suivante comme offre la mieux disante : Entreprise EUROVIA ALPES, tranche ferme : 174 752,76 € TTC.

Au vu du montant de la tranche ferme et de l'enveloppe budgétaire, les tranches conditionnelles ne pourront être validées.

Débat :

M. Teppe demande où se situe le chemin du Biais et combien de maisons sont desservies par ce chemin et le chemin de la Colombière.

M. Moulet : chemin du Biais est le dernier à droite en montant, il dessert 6 maisons.

Le chemin de la Colombière est prévu en bi-couche car il est prévu que la CCPEVA refasse le réseau d'eau. Les travaux seront programmés par la CCPEVA l'année prochaine. Les enrobés seront refaits du réservoir jusqu'à l'église, cette année en enrobé projeté pour boucher les trous

La tranche ferme est prévue en enrobé.

M. Teppe remarque qu'on fait de l'enrobé pour seulement quelques maisons, alors que le chemin de Colombière va desservir un nouvel immeuble.

M. Moulet : on ne va pas faire un enrobé cette année pour casser un an après pour creuser le réseau d'eau qui date de 1930

Mme Audrey Bernadon demande si le chemin du Biais est communal ou privé.

M. le Maire : c'est un chemin communal sans issue avec un tourne-à-gauche au bout. Il précise que tous ces chantiers ont été vu en commission voirie.

M. Teppe remarque que l'année dernière ce qui a été fait à Sussinges était moins cher.

M. Moulet : vu l'augmentation des prix des enrobés de 30 %, les travaux prévus cette année feront à peu près la même surface, mais pour un prix beaucoup plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 14 Voix « pour »
4 absentions de Sylvaine FLORET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART

- ✚ APPROUVE le marché de l'entreprise EUROVIA ALPES classée en 1^{ère} position par la commission d'appel d'offres pour la tranche ferme uniquement d'un montant de 145 627,30 € HT, soit 174 752,76 € TTC ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à son exécution.

4. Confirmation de la compétence optionnelle « Éclairage public » au SYANE pour les investissements et la maintenance/exploitation

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,
- Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020
- Vu les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.
- Vu la délibération de la commune du 22/04/2014 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/exploitation (Option B)

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Éclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Éclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Éclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- Option A : concerne l'investissement.
Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.
- Option B : concerne l'investissement et l'exploitation/maintenance. La commune a délégué la compétence Éclairage Public au Syane pour les investissements et la maintenance exploitation (Option B), par délibération du conseil municipal du 22/04/2014.

M. le Maire précise que la Commune a

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Éclairage Public », ont évolué en 2022. Les évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance Préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un Préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées

Compte tenu de ce qui précède, Il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du Syane.

Débat

M. le Maire précise ce qui va changer : avant la facturation était au cout réel, maintenant la gestion patrimoniale se fera au forfait avec une distinction entre les foyers lumineux standards et les foyers lumineux leds. Actuellement la commune compte 350 points lumineux dont 73 ont été remplacés par des leds au cours des 4 dernières années. Le Syane traite également les réponses aux DICT des entreprises avec la fourniture de plans et cartographie, ce que la commune n'avait pas les moyens techniques de faire. En 2021, c'est 104 DT DICT qui ont été traitées : demande d'autorisation de creuser sur la voirie qui nécessite le repérage des réseaux.

Le coût moyen annuel sur la période 2015 à 2021 est de 11 637 €. Avec le nouveau mode de calcul ce coût sera de 350 points lumineux par 5 €, soit 1750 € en gestion patrimoniale, plus cotisation maintenance des luminaires standards 277 à 25 € soit 6925, 73 leds à 75 € soit 1095. Le total est de 9770 €, donc un petit gain de 1867 €/an. Le remplacement d'un candelabre n'est pas dans le marché de maintenance préventive et curative, ce sera fait sur devis subventionné à hauteur de 30 % par le Syane.

M. Jacques Marillet demande quel est le coût de remplacement d'un candelabre en led, il y aurait intérêt à passer aux lampes leds dont ma maintenance restera moins élevée ?

M. le Maire : effectivement de plus certains modèles de lampe ne se fabriquent plus, car trop polluants. Un programme préventif a déjà été fait pour recenser puis changer 73 lampes ballons au total. Le remplacement de candélabres défectueux se fait maintenant systématiquement par des leds. Il pourra à ce moment-là informer le conseil du coût.

M. Benoit Teppe remarque qu'il y a seulement 36 communes sur 279 qui adhèrent à ce système en Haute-Savoie, s'il y a aussi peu de Communes il y a peut-être de bonnes raisons.

M. le Maire : certaines communes sont engagées par des marchés avec des entreprises privées. Certaines communes ont des services plus importants que Marin avec des électriciens habilités.

M. Benoit Teppe demande si on a bien fait marcher la concurrence, a-t-on des comparables ?

M. le Maire : un comparatif a été fait avant de voter cette option, qui montrait une économie entre 15 000 et 17 000 €. La prestation comprend la mise à disposition d'un logiciel, il y a un meilleur suivi et contrôle des prestations faites par l'entreprise.

M. Rappart : nous avons quelqu'un maintenant qui pourrait faire le pointage et l'éclairage public fonctionne moins qu'à une certaine époque. C'est un peu onéreux sur le prix de la maintenance sur les leds qui sont récents.

M. le Maire : il n'y a pas que le changement de la led, il y a des contrôles des contacts et du nettoyage préventif.

Mme Bernadon demande s'il y a un comparatif actualisé.

M. le Maire : Il n'y a pas de comparatif, puisque la compétence a été transférée au Syane il y a 5/6 ans.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 15 voix « pour »

3 abstentions de Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART

- ✚ DÉCIDE d'accepter la mise en place des modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du Syane approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.
- ✚ DÉCIDE une prise d'effet à la date qui sera définie conjointement avec le Syane.

5. Transfert du bail commercial d'un local de l'ancienne mairie

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La Commune a consenti le 27 juin 2018, au profit de Mme FOLLIET Nathalie, le renouvellement du bail commercial pour la location d'un local au rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie, d'une superficie de 40,71 m² environ. Mme FOLLIET a aménagé ce local dès son origine en 2009 pour y exercer l'activité d'un commerce de coiffure. Le renouvellement du bail a été établi pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

Mme FOLLIET Nathalie a informé la Commune de son souhait de mettre fin à son activité et vendre son fonds de commerce à un repreneur en la personne de Mme DUSSAUCY Solène, exerçant l'activité de coiffeuse. Elle demande ainsi le transfert de son bail commercial.

Il est proposé d'accepter la candidature de Mme DUSSAUCY et d'autoriser la signature d'un avenant au bail commercial en cours afin de transférer les droits au nouveau preneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ ACCEPTE la candidature de Mme DUSSAUCY Solène pour la location du local commercial de coiffure dans le bâtiment de l'ancienne mairie, précédemment occupé par Mme FOLLIET Nathalie ;
- ✚ PRÉCISE que :
 - ✓ Le montant du loyer annuel est actuellement de 3 544,08 € (mensuel 295,35 €), dernière révision légale du 01/06/2021 sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence du 1^{er} trimestre 2021,
 - ✓ Le montant de la caution est égal à un mois de loyer ;
 - ✓ Les frais d'actes pour l'établissement de l'avenant au bail sont à charge du preneur
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire l'avenant pour transfert du bail et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la location.

6. Constitution d'une servitude sur un terrain à Marinel

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'acquérir la parcelle AB 1117 qui est située en emplacement réservé pour l'aménagement d'un parking et avait convenu oralement que les travaux du parking seraient à la charge du promoteur, car il utiliserait la même entrée et voirie carrossable que le parking public. Il convient que soit précisé à l'acte de vente que les frais du parking soient à charge du promoteur en échange de la servitude pour l'accès à leur bâtiment. Ce qui fera une bonne économie financière à la collectivité.

Débats :

M. Benoit Teppe : on nous a vendu que l'aménagement sera pris en charge par le promoteur, c'est la raison pour laquelle la Commune paye le prix du foncier. En fait on est en train de donner l'accès en échange de l'aménagement du parking, la commune paye deux fois.

M. le Maire : c'est une précaution que de noter dans l'acte notarié que la servitude a une contrepartie.

M. Alain Rappart et M. Benoit Teppe : qui va utiliser ces parkings, c'est une voie sans issue. C'est au pied des immeubles, c'est un cadeau au promoteur au frais du contribuable. Pourquoi le promoteur n'a pas acheté ce terrain ?

M. le Maire : le terrain est en emplacement réservé sur le PLU pour aménagement d'un parking public et le hameau de Marinel a besoin de stationnement.

M. Benoit Teppe : on a arrangé un promoteur à 88 000 € au frais du contribuable sans intérêt pour la Commune.

Mme Caroline Saiter : c'est un procès d'intention.

M. le Maire : l'intérêt c'est douze places de parking.

M. le Maire demande au public de rester silencieux sinon il serait dans l'obligation d'inviter les personnes à sortir de la salle du conseil.

Mme Saiter : la commune a la responsabilité de l'aménagement public, ce secteur est en emplacement réservé. Les citoyens de Marinel revendiquent des places de stationnement. S'adressant aux élus de la minorité : pour vous la solution serait de ne pas faire de parking public ?

M. le Maire : les trois personnes de l'opposition ont déposé un recours au Tribunal Administratif, on verra ce qu'il répondra.

M. Teppe : une plainte ce n'est pas un recours.

M. le Maire précise qu'il paraît plus intelligent de faire un accès commun plutôt que deux routes.

M. Rappart : pourquoi payer 88 000 € on aurait pu les mettre ailleurs. On verra si les habitants de Moruel et de Marinel viennent se garer.

M. le Maire : le terrain est en emplacement réservé et il y a la nécessité de places de parking. Les mêmes reproches ont été faits pour l'achat de la maison Schmitt.

Mme Saiter : c'était aussi une demande des citoyens de Marinel d'espaces de parking. Vous étiez probablement allés revendiquer, le parking a été fait et maintenant vous reprochez.

M. Teppe : c'est le public qui paye pour du privé. La majorité a voté pour.

Délibération :

La Commune a décidé, par délibération du 23 février 2021, de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 108 à Marinel d'une superficie de 400,00 m², grevée d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un parking. A la suite de la division de la parcelle d'origine n° 108, la partie à acquérir a été numérotée au cadastre sous le numéro 1117.

Il y a lieu de préciser à l'acte de vente la constitution d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle AB 1117 (fonds servant) au profit des parcelles AB 1118, 102 et 107 (fonds dominant), comme suit :

« Définition de la servitude :

- Un droit de passage par tous moyens de locomotion, sur le fonds servant.

Cette servitude profitera à toutes personnes se rendant ou revenant des fonds dominants.

Ce droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toutes heures de la journée par les propriétaires du fond dominant, ainsi que leur famille, et ultérieurement, dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs. Les propriétaires du fonds dominant et servant ne pourront faire sur la voie aucun dépôt de matériaux, décharges, ordures ménagères.

La parcelle supportant ladite servitude devra être laissée et tenue libre sur toute sa surface et en parfait état de propreté.

- le droit de faire passer en sous-sol du fonds servant, toutes canalisations de gaz, d'eaux ménagères et usées, d'eaux potables et pluviales, ainsi que tous câbles électriques et de téléphone qui pourront desservir le fond dominant ainsi que tous branchements sur toutes canalisations pouvant se trouver dans le fond servant dans la limite de leur capacité

et un droit d'accès à pied jusqu'au compteur individuel le concernant pour les relevés et vérifications nécessaires au bon usage de cet équipement.

- un droit de passage de tous engins de construction et un droit d'emplacement de la grue et de base de vie du chantier, durant la construction de la promotion envisagée par le BÉNÉFICIAIRE sur le BIEN objet des présentes.

Modalités d'exercice de la servitude :

La servitude de passage par tous moyens de locomotion s'appliquera sur la future voie à créer sur le fonds servant, ainsi qu'il est matérialisé au plan de masse demeuré annexé aux présentes.

La servitude de passage de canalisations et réseaux s'appliquera sur l'ensemble du fonds servant, en son sous-sol.

La servitude de passage de tous engins de construction et d'emplacement de la grue et de base de vie du chantier s'appliquera sur l'ensemble du fonds servant (en ce compris le futur emplacement du parking public).

Modalités de création de la servitude :

En contrepartie du bénéfice de la servitude de passage des engins de construction pendant la vie du chantier ci-dessus visée, les frais d'aménagement total du fonds servant, comprenant le goudronnage de la voie à créer et du futur parking public, ainsi que les abords, seront à la charge de la SCCV LE MARIN DU LEMAN. Lesdits travaux seront réalisés, au plus tard, six mois après l'achèvement des constructions envisagées par la SCCV LE MARIN DU LEMAN sur le BIEN objet des présentes.

Les frais relatifs aux travaux de création, raccordement, installation des canalisations et réseaux desservant le fonds dominant, seront à la charge de la SCCV LE MARIN DU LEMAN.

Modalités d'entretien et frais de la servitude :

Les frais d'entretien, de réparation, de remise en état et d'amélioration de la voie d'accès seront à la charge du propriétaire du fonds servant.

Les frais d'entretien, de réparation, de remise en état et d'amélioration des canalisations et réseaux seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Les propriétaires du fond dominant seront personnellement responsables des dégradations commises à la viabilité et au réseau, par eux-mêmes, leurs entrepreneurs, fournisseurs ou ouvriers.

Ils devront le cas échéant faire remettre en bon état les parties détériorées immédiatement et à leurs frais.

Si une canalisation a un usage commun aux propriétaires des fonds servant et dominant, ses frais d'entretien seront supportés entre eux au prorata du nombre d'unités d'habitations desservies. »

Débats :

Mme Bernadon : il est précisé que les travaux seront réalisés au plus tard six mois après l'achèvement des constructions. Est-ce qu'on peut avoir une date butoir. Pourquoi six mois, c'est long si le parking est vraiment indispensable.

M. le Maire : il vaut mieux être sûr qu'il n'y aura plus de passage d'engins, que tout soit bien conforme par rapport au permis.

Mme Bernadon : c'est important par rapport à la problématique à priori avérée à Marinel. Il n'y a pas de date butoir et envisageons que les immeubles ne seront jamais réalisés. Qu'est-ce qu'il en est du parking ?

M. le Maire : La construction doit démarrer en septembre.

Mme Bernadon insiste pour qu'il soit mis une date butoir et réduire le délai de 6 mois. Ça va attirer du monde, les parkings seront davantage nécessaires,

Mme Saiter : vous reconnaissez donc que le parking public est bien nécessaire.

Mme Bernadon : dans l'hypothèse où ça ne se réalise jamais, qu'est-ce qu'on fait de ce terrain ?

M. le Maire : ce sera à charge de la Commune.

Mme Saiter : on entend votre impatience à réaliser ce parking. 6 mois c'est laisser la durée convenable pour les aléas qui peuvent se présenter lors de ce genre d'opération.

M. Teppe : est-ce que ça fait l'objet d'un permis ?

M. Rappart : c'est la commune qui paye l'éclairage ?

M. le Maire : quand on parle de l'aménagement d'un parking c'est tout y compris bordures et lampes.

Vote :

Il est demandé au conseil municipal de valider la constitution de cette servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

15 voix « pour »,
3 voix « contre » de Benoît TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART

- ✚ ACCEPTE la constitution de servitude sur la parcelle AB 1117 telle que définie ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement du Maire, à signer l'acte notarié.

7. Demande de subventions des associations

Exposé de Mme Vanessa MERIGUET :

VU les crédits inscrits au budget 2022, article 6574 ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AS MARIN FOOTBALL

Mme Sylvaine FLOET (membre du comité) quitte la séance pour la présentation et le vote de la subvention AS MARIN FOOTBALL

Pour mémoire, Subvention attribuée en 2021 : 3000 €,

Subvention sollicitée pour 2022..... 4000 €

Projet de l'association justifiant l'augmentation : achat de nouveau matériel mini-buts pour les joueurs en remplacement de piquets.

L'association a 146 adhérents. Ratio 30 € par joueurs.

Mme Bernadon : sur leur budget pourquoi ont-ils un déficit sur la partie buvette

Réponse collégiale : cela s'explique, car certaines boissons sont offertes aux enfants en fin de match. De plus pendant la période Covid, les boissons en stock se sont trouvées en date de péremption, il a fallu les renouveler.

Mme Bernadon : il y a une erreur dans le nombre d'adhérents de 3.

Mme Mériguet : c'est un nouveau Cerfa, il s'agit des moyens humains dédiés au club effectivement de 3. Ce nouveau Cerfa mis en ligne avec le contrat d'engagement républicain. Ce nouveau formulaire a un peu perturbé les associations. Le demande de subvention concerne donc une aide au fonctionnement et l'achat de matériel

- ✚ DÉCIDE à l'unanimité (17 Voix « pour »)
de l'attribution d'une subvention à l'association MARIN FOOTBALL d'un montant de 4000 €

Association LA CAGNOTTE DES ÉCOLES

Pour mémoire, subvention attribuée en 2021 : 1000 €

Subvention sollicitée pour 2022..... 1000 €

Projet de l'association : aide au financement de diverses activités à destination des élèves des écoles de Marin.

- ✚ DÉCIDE à l'unanimité (18 Voix « pour »)
de l'attribution d'une subvention à l'association LA CAGNOTTE DES ÉCOLES d'un montant de 1000 €

Association ART TERRE CPIE

Pour mémoire, subvention attribuée en 2021 : 0, en 2020 : 1450 €

Subvention sollicitée pour 2022..... 1450 €

Projet l'association : L'association intervient dans les écoles pour des animations scolaires autour du verger communal

- ✚ DÉCIDE à l'unanimité (18 Voix « pour »)
de l'attribution d'une subvention à l'association ART TERRE CPIE d'un montant de 1450 €

Association MARIN TENNIS CLUB

Pour mémoire, Subvention attribuée en 2021 : 1200 €,

Subvention sollicitée pour 2022..... 1500 €

Projet de l'association : fonctionnement du club, l'école de tennis en évolution et tournois

L'école compte entre 20 et 30 enfants en constante augmentation. Au total une soixantaine d'adhérents.

L'activité n'est pas ouverte toute l'année, car il n'y a pas de bulle couverte.

Mme Bernadon : sur le budget prévisionnel, pour quelle raison les recettes prévisionnelles sont excédentaires par rapport aux dépenses prévisionnelles de 1300 €. Alors qu'ils demandent une subvention de 1500 €.

Mme Saiter : c'est probablement qu'ils ont une trésorerie de 1300 €.

- ✚ DÉCIDE de reporter le vote de la subvention à l'association MARIN TENNIS CLUB dans l'attente d'un complément d'information.

Le total de subventions précédemment attribuées s'élève à 11 238,35 €, auxquelles s'ajoutent celles qui viennent d'être votées.

8. Modification des conditions de location de la vaisselle de la salle polyvalente

Exposé de Mme Caroline SAITER :

C'est une proposition de réajustement des conditions de location de la vaisselle louée aux particuliers et aux associations. Le constat est que louer aux particuliers au tarif qui avait été délibéré le 25/06/2012, cela coûte plus cher en temps passé par les agents au nettoyage que la recette. C'est aussi une difficulté d'organisation sur la gestion des délais. Il est également nécessaire de réajuster au coût réel les tarifs qui datent de 2012.

Débat :

M. Teppe : est-ce que les particuliers qui prennent la salle pour un événement de famille sans passer par un traiteur, ceux-là n'ont pas accès à la vaisselle d'un traiteur.

Réponse : ils pourront trouver auprès des loueurs de vaisselle.

Monsieur le Maire : C'est aussi une question de temps, le personnel de nettoyage s'occupe en priorité de la remise en état des salles pour la reprise des activités de familles rurales le lundi. Et la vaisselle reste donc sale dans la cuisine alors que la cuisine doit être libérée pour l'atelier culinaire.

Mme Saiter : il a fallu donc réanalyser le coût et les aspects organisationnels par rapport à ces contraintes, pour une mise en application à partir de la rentrée.

Délibération :

Par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition de vaisselle aux usagers de la salle polyvalente lorsqu'elle est louée par les particuliers les week-ends pour des manifestations avec repas.

Cette prestation inclut le lavage de la vaisselle effectuée par le personnel communal, ce qui représente une lourde charge difficile à gérer compte tenu des délais de remise en état des salles qui doivent retrouver leur usage pour les activités régulières des associations dès le lundi.

La location de vaisselle étant possible auprès des traiteurs, il est proposé de renvoyer les usagers à cette solution pour organiser leurs manifestations privées.

Par ailleurs il est proposé d'actualiser la grille des tarifs de location et celle du remboursement en cas de casse ou de disparitions des éléments qui seraient mis à disposition pour tout autre usage associatif, celle-ci n'ayant pas été réactualisée depuis 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

5 absences de Caroline SAITER, Mathieu BAYON, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART,

- ✚ APPROUVE l'arrêt de la mise à disposition de la vaisselle pour les locations des particuliers à compter du 1^{er} septembre 2022

- ✚ APPROUVE les tarifs de location pour toute autre usage associatif et les tarifs de remboursement en cas de casse, détérioration ou disparition comme suit :

Location de vaisselle	Tarif
Caution	100 €
Pour 100 couverts	100 €
Pour 150 couverts	150 €
Pour 200 couverts	200 €
Pour 300 couverts	300 €
Pour 350 couverts	350 €

Désignation	P.U. € TTC
Assiette triangle 29cm	6,43
Assiette plate triangle 24 cm	5,75
Verre pied 28 cl	3,44
Verre pied 22 cl	3,30
Tasse 8 cl	2,16
Tasse 22 cl	2,94
Corbeille pain inox D20	7,20
Couteau steack	7,25
Fourchette table	5,29
Cuillère dessert	4,88
Cuillère table	5,29
Cuillère Moka	2,51
Plateau polyest éco gris mouchete 53 X 32,5	8,02
Ramasse couverts 4 cases bleu	8,48
Couvercle ramasse couvert	7,18
Casier base rouge cerise	32,36
Réhausse casier 25 compt gris clair grd prof	16,74
Réhausse casier 25 compt gris clair mi-prof	15,76
Chariot à casier gris clair	236,74
Chariot 400 assiettes avec séparation	548,51

9. Modification d'un poste du personnel communal

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Un agent en place a la possibilité de passer au grade supérieur compte tenu de son ancienneté.

Le pouvoir de Gilbert NOIR détenu par M. Jérôme MOULLET ne sera pas comptabilisé pour ce vote, son épouse étant concernée.

Délibération :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la transformation d'un emploi d'ATSEM à compter du 1er août 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix « pour »

- ✚ DÉCIDE la création et la suppression au 01/08/2022 du poste d'ATSEM à temps non complet suivant :

Poste créé au 01/08/2022	Postes supprimé	Missions
ATSEM principal 1 ^{ère} classe de 29,5 h hebdomadaires	ATSEM principal 2 ^{ème} classe de 29,5 h hebdomadaires	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux

10. Désignation d'un délégué au hameau de Moruel en remplacement du délégué démissionnaire

Exposé de Mme Carmen VINUELAS :

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal adopté la charte des comités de hameaux et désigné les délégués pour chacun des hameaux. Il est rappelé que, par la suite, la charte a été modifiée par délibération du 17 novembre 2020.

Monsieur Benoit TEPPE, délégué du comité de hameau de Moruel, a présenté sa démission par courriel en date du 10 mai 2022. Il y a donc lieu de le remplacer et le conseil municipal est invité à désigner un nouveau délégué.

Se déclare candidate : Mme Catherine JOURNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Intervention de M. Teppe : en même temps il a également démissionné du comité mobilité de la CCPEVA.

M. le Maire rappelle qu'il doit faire un courrier à la Communauté de Communes.

M. Teppe n'a pas les documents par lesquels il a été désigné à cette commission, il demande donc que cela lui soit transmis.

à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix « pour », 1 abstention de Catherine JOURNET)

✚ DÉSIGNE Catherine JOURNET déléguée du comité de hameau de Moruel.

11. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Le Maire informe le conseil de deux décisions prises et donne lecture des décisions :

- D'ester en justice et de désigner Maître Jean-Marc PETIT, Cabinet ADALTYTS, avocat LYON afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif dans l'instance 2202658-2, par laquelle M. et Mme DUBOULOZ Nicolas et Jéniffer ont déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble enregistrée le 29/04/2022 sous le en vue d'obtenir l'annulation d'un permis de construire PC074166 21B0025 délivré le 10/12/2021 à M. et Mme TEPPE Benoit et Rkia pour la démolition partielle, la modification et l'extension d'un bâtiment existant et la création d'un logement ;

Mme Bernadon demande quelle a été l'issue d'autres litiges entre ces mêmes personnes et la mairie.

M. le Maire : ce litige n'a rien à voir avec les précédents. Sur la 1^{ère} affaire, il n'y a pas eu de jugement, le recours a été annulé puisque la DP a été retirée.

M. Teppe : la mairie n'a pas payé d'indemnité ?

M. le Maire : vous l'avez assez dit pendant votre campagne.

M. Teppe : 1200 € pour la mairie

- De signer une convention d'occupation à titre précaire de l'appartement de l'ancienne mairie au profit de M. PICOT-DUBUIS Paul, pour une durée d'une année du 27 juin 2022 au 26 juin 2023, pour un loyer de 350 €

mensuel + charges récupérables et caution d'un montant de 350 €. M. le Maire en avait informé les élus au préalable à la précédente séance.

Débat :

M. Rappart : cette personne est-elle en difficulté ?

M. le Maire : c'est en attendant l'attribution d'un logement social auquel il a droit qui se libérerait d'ici 3 ou 4 mois.

M. Rappart : les attributions de logements sociaux n'ont jamais été soumises au CCAS. Qui décide ?

Mme Saiter : il y a une réflexion en bureau municipal qui propose que ce logement puisse être identifié dans des circuits de prescriptions par des partenaires sociaux, c'est une réflexion à approfondir à l'issue de cette prochaine location-là. Le logement a vocation à accueillir des personnes en situation de vulnérabilité, la réflexion lancée fera l'objet d'échanges dans le cadre du CCAS ou en conseil. Ces partenaires seront à même d'identifier des publics bénéficiant de mesures d'accompagnement social. Le type de structure telle que « habitat et humanisme » qui sont des opérateurs en capacité de mettre en lien des besoins et accompagner les parcours. C'est un montage à agencer avec des partenaires.

M. Teppe : l'attribution des logements sociaux ne passe pas le CCAS. Qui les attribuent ?

Mme Vinuelas : Le CCAS n'a jamais géré les attributions de logements sociaux. Cela est fait par les commissions d'attribution des bailleurs, extérieurs à la Commune.

M. Teppe : est-ce qu'on connaît les critères d'attribution et a-t-on les listes des demandeurs ?

M. le Maire : la mairie enregistre les demandes de logements sur un logiciel. L'étude des dossiers en fonction des critères est faite par les bailleurs sociaux.

Mme Saiter : le logement d'urgence est un logement municipal et cela portait à cette réflexion.

M. Teppe : si on laisse ce logement pour une année, durant cette période, la commune ne pourra pas répondre à toute autre demande d'une personne en grosse difficulté.

Mme Saiter : la proposition d'effectuer un travail avec les partenariats sociaux ne peut pas être réalisée dans les trois mois. L'idée est d'identifier les opérateurs qui peuvent être intéressés par la démarche et les partenaires institutionnels notamment le Département et se donner 6 à 7 mois pour réfléchir à cette organisation.

M. Teppe : pourquoi donner à ce Monsieur pour un an.

M. le Maire : c'était pour permettre à cette personne de prendre un travail à la boulangerie et apparemment il pourrait être bénéficiaire un logement dans un délai de 4 mois.

M. Teppe : pendant un an on se coupe la possibilité de donner un logement à quelqu'un qui serait vraiment dans l'urgence. Un an ce n'est plus de l'urgence.

M. le Maire : au CCAS on ne peut divulguer les noms des personnes qui sollicitent une aide, mais le CCAS doit les envoyer vers une assistante sociale qui elle fera la démarche de demande de logement d'urgence.

Mme Vinuelas : nous sommes une petite commune, le CCAS n'a pas cette attribution.

Monsieur le Maire : le boulanger habite Douvaine, mais son frère vient de l'est et est arrivé dernièrement.

Mme Saiter : la fin de la dernière location a amené à la réflexion d'inscrire ce logement dans une trajectoire convenue avec les partenaires sociaux.

Mme Aude Rigollet quitte la séance.

M. Teppe demande les critères d'attribution. Il peut louer un meublé ou un appartement dans le privé. Si quelqu'un est vraiment en danger sur la Commune pendant les six mois ou un an à venir, nous n'avons pas de solution d'urgence.

Mme Saiter : nous sommes en train d'expliquer que ce travail de définition des critères avec des partenaires sociaux qui sont aussi légitimes à identifier les situations bien plus que la Commune c'est un travail que nous allons engager. Sur ce sas de temps, il fallait accueillir un employé pour l'ouverture de la boulangerie.

M. Teppe : ce n'est pas le rôle de la mairie, si c'est pour favoriser quelqu'un disons-le. C'est comme l'histoire les comptes rendus des PV on écrit les choses telles qu'elles sont.

Mme Sylvaine Floret : vous préférez que le logement d'urgence soit vide, pour le cas où une supposition que peut-être quelqu'un un jour... Ce monsieur a droit également de faire une demande.

M. Teppe : un logement d'urgence doit être en capacité de recevoir à n'importe quelle heure une famille dont la maison brûle.

Mme Sylvaine Floret : S'il y a deux familles il y aura le même problème, il n'y a pas que Marin à avoir des logements d'urgence.

M. le Maire : la dernière fois, vous avez déjà eu l'info il n'y a pas eu de remarque, alors que vous en avez aujourd'hui.

12. Information sur la réforme de la publicité des actes administratifs et nouvelles règles à compter du 1er juillet 2022

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Les points principaux de la réforme concernant les séances du conseil municipal :

- Il n'y aura plus d'affichage du compte rendu du conseil municipal qui se faisait auparavant dans les 8 jours ;
- Le compte rendu est remplacé par une liste des délibérations adoptées, qui sera affichée et mise en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine ;
- Le PV de séance sera arrêté au commencement de la séance suivante et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié dans la semaine sous forme électronique sur le site internet de la Commune ;
- Les délibérations (ainsi tous les actes règlementaires) ne seront plus affichées. Elles seront publiées de manière électronique sur le site internet ;
- Le registre des délibérations ne sera plus signé par l'ensemble des élus présents à la séance au cours de laquelle elles ont été adoptées. Les délibérations seront signées par le Maire et le secrétaire de séance.

Une modification du règlement du conseil municipal pour l'adapter à ces nouvelles mesures sera soumise à une prochaine séance

M. Teppe : les PV déjà sont fantaisistes et en plus de ça ils arriveront deux mois après à la connaissance de la population. On n'a plus le droit ou plus l'obligation ? je vais vous le dire, on n'a plus l'obligation, mais on a le droit. Est-ce qu'on continue de mettre les PV en ligne dans un temps proche.

M. le Maire : on applique la règle.

- Mme Bernadon demande si la commission d'urbanisme prévue jeudi est maintenue.
Réponse : on ne sait pas.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 13 septembre 2022

La séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,
M. Alain RAPPART,



Le Maire,
Pascal CHESSEL

